

COMMUNE DE SERMAISES

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 - Absents : 4 – procurations : 2 - Votants : 17

Le trois mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

Présent(e)s :

M. James BRUNEAU, maire - Mme Chantal AUVRAY, 1^{ère} adjointe - M. Joël POISSON, 2^{ème} adjoint - M. Joël COULON 4^{ème} adjoint, - M. Robert BOUILLON - M. Yannick ROSE - Mme Françoise PEURON – M. Jean-Louis CHALANDARD - M. Vincent RIVET - Mme Sabine DOS SANTOS - Mme Sophie COULON - M. Walter ZANIER - Mme Audrey LEMAIRE - Mme Gaëlle MARTINS - Mme Cati LÉAL.

Absents excusés :

Mme Janine PIETREMENT 3^{ème} adjointe, pouvoir à M. Yannick Rose.

M. Denis MERCIER, pouvoir à Mme Chantal Auvray.

M. Orlando SA DE OLIVEIRA

Mme Véronique DOZIAS

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	17

Quorum : atteint

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Joël POISSON comme secrétaire de séance.

ADMINISTRATION

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2025.

Délibération 2026-01 (à l'unanimité)

Nombre de votants : 17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil municipal de la séance du 16 décembre 2025,

Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil municipal,

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025,

✓ Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.

✓ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

FINANCES

II –VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025. (CFU).

Délibération 2026-02 (à l'unanimité)

Nombre de votants : 16

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sermaises ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés présentés par Mme Chantal AUVRAY ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

2025	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DEPENSES	1 509 470€	365 132.69€	2 861 344€	1 320 815.21€
RECETTES	1 509 470€	750 118.56€	2 861 344€	1 563 103.40€
RESULTAT		384 985.87€		242 288.19€

Décision

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés : 16 voix pour - 0 contre - 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sermaises,
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026.

Délibération 2026-03 (à l'unanimité)

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

EXERCICE 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	1 563 103.40€	750 118.56€	2 313 221.96€
DEPENSES	1 320 815.21€	365 132.69€	1 685 947.90€
RESULTAT DE L'EXERCICE	242 288.19€	384 985.87€	627 274.06€
RESULTAT ANTERIEUR	1 828 204.80€	-466 150.52€	1 362 054.28€
RESULTAT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	-468 380.52€	468 380.52€	
RESULTAT REPORTE APRES AFFECTATION	1 359 824.28€	2 230€	
RESULTAT CUMULE EN EUROS	1 602 112.47€	- 81 164.65€	1 520 947.82€

REPRISE DE RESULTAT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice	242 288.19€
B Résultat antérieur reporté	1 359 824.28€
C Résultat a affecter =A +B	1 602 112.47€
D Solde d'exécution d'investissement	81 164.65€
RAR Dépenses	541 710.00€
RAR Recettes	96 865.00€
E -Solde RAR	-444 845.00€
BESOIN DE FINANCEMENT =D+E	526 009.65€
AFFECTATION C=G+H	1 602 112.47€
1) en réserves c/1068 investissement G	526 009.65€
2) report en fonctionnement c/002 H	1 076 102.82
DEFICIT REPORTE D 002	

Décision :

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés : 17 voix pour - 0 contre - 0 abstentions s'étant manifestées, approuve l'affectation du résultat 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

Affectation au compte 1068	-526 009.65
Résultat de fonctionnement 2025 à reporter en 2026	1 076 102.82€ (1 602 112.47€ - 526 009.65)

IV. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2026.

Délibération 2026-04 (à l'unanimité)

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire explique que chaque année un crédit budgétaire est voté au budget principal pour le versement de subventions aux associations après étude de leurs dossiers.

Considérant les dispositions légales d'attribution, les membres du Conseil Municipal, membres d'associations ne prennent pas part au vote pour les associations concernées,

Il sera inscrit au budget primitif au Chapitre 65 article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » la somme de **32 800 €** répartis de la façon suivante entre les associations :

<i>libellé</i>	2025	Sollicité 2026	Voté 2026
LES FILS D'ARGENT	700	700	700
A.C.P.G./C.A.T.M. SERMAISES	150	***	150
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 200	1 400	1 400
DYNAMIC-GYM	3 500	3 000	3 000
L'AVENIR DE SERMAISES	5 200	5 200	5 200
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SERMAISES	9 000	9 000	9 000
KARATÉ DO SERMAISES	800	800	800
BASKET CLUB DE SERMAISES	1 700	1 700	1 700
BOXING CLUB SERMAISES	3 500	3 500	3 500
LES VOLANTS DE SERMAISES	1 500	2 000	2 000
SERMAISES GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	1 200	3 000	3 000
MFR CHAINGY	110	***	***
MFR ASCOUX	220	440	440
MFR SORIGNY	***	110	110
AUX CHARMES DES FELINES	1 800	1 800	1 800
LA SCÈNE AUX CHAMPS (théâtre)	***	***	***
TOTAL	30 580	32 650	32 800

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, décide d'attribuer la somme de **32 800€** aux associations réparties comme suit :

Associations :

LES FILS D'ARGENT

M. Robert Bouillon, M. Joël Coulon, M. Joël Poisson membres du bureau de l'association « Les Fils d'Argent » ne prennent pas part au vote.

Somme attribuée pour 2026 : **700 €**

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

A.C.P.G./C.A.T.M Sermaises

Somme attribuée pour 2026 : 150 €

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Amicale des Sapeurs-pompiers

Somme attribuée pour 2026 : 1 400 €

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Dynamic GYM

Mme Sophie Coulon, M. Joël Coulon, membres du bureau de l'association « Dynamic Gym » ne prennent pas part au vote.

Somme attribuée pour 2026 : 3 000€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

L'Avenir de Sermaises

M. Vincent Rivet, membre du bureau de l'association « L'Avenir de Sermaises » ne prend pas part au vote.

Somme attribuée pour 2026 : 5 200€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Société sportive de Sermaises

Somme attribuée pour 2026 : 9 000€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Karaté DO Sermaises

Somme attribuée pour 2026 : 800€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Basket Club de Sermaises

Mme Gaëlle Martins, membre de l'association « Basket Club de Sermaises » ne prend pas part au vote.

Somme attribuée pour 2026 : 1 700€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Boxing Club de Sermaises

Somme attribuée pour 2026 : 3 500€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Les Volants de Sermaises

Somme attribuée pour 2026 : 2 000€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Sermaises Gymnastique Rythmique

Somme attribuée pour 2026 : 3 000€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

MFR d'Ascoux

Somme attribuée pour 2026 : 440€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

MFR de Sorigny

Somme attribuée pour 2026 : 110€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Aux Charmes des Félines

Somme attribuée pour 2026 : 1 800€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

V. ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2026-05 (à l'unanimité)

Nombre de votants : 17

Préambule

* Les listes qui sont proposées avec des créances éteintes au compte 6542 sont des dossiers qui ont fait soit l'objet d'un surendettement soit l'objet d'une liquidation judiciaire. pour lesquels le Trésor Public ne peut plus faire de poursuites, car il s'agit d'une décision de justice.

* Les listes qui sont présentées en non-valeur au compte 6541 sont des dossiers ou des poursuites ont été effectuées.

Plusieurs motifs peuvent se présenter pour que le Trésor Public propose les montants en non-valeurs :

-soit la personne est introuvable et il n'y a plus aucun moyen de la retrouver soit le montant restant est inférieur au seuil de poursuites et le Trésor Public ne peut plus faire de poursuites.

En fonction des actes, il existe des seuils de poursuites en dessous duquel le Trésor public ne peut pas effectuer de démarches (pour les oppositions sur employeur le seuil est de 30€ ; pour les oppositions bancaires le seuil est 130 €).

Les listes en non-valeurs sont proposées en Conseil Municipal une fois que le Trésor Public a effectué des actes de poursuites mais sans résultat pour le recouvrement des sommes.

Le Conseil Municipal a la possibilité de refuser d'admettre ces sommes en non-valeurs, mais il doit donner au comptable de nouvelles informations sur les débiteurs afin que les poursuites et le recouvrement puissent s'effectuer.

*Le 26 janvier 2026 le comptable public a présenté un état de créances irrécouvrables pour un montant de **783.17 €** sur le budget principal.

La liste présentée ce jour au Conseil Municipal est une liste de montants à admettre en non-valeur (compte 6541) pour les années 1999-2020-2023 pour un montant total de **783.17€**.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Décision :

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés 17 voix pour - 0 voix contre - 0 abstentions s'étant manifestées décide :

- ✓ D'admettre en non-valeur la somme de **783.17€ sur le budget principal**, un mandat sera émis à l'article 6541.
- ✓ D'effectuer une reprise de provision à hauteur de cette somme,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PATRIMOINE

VI –RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES -ÉQUIPEMENTS COMMUNS -RÉSEAUX DU LOTISSEMENT PRIVÉ « GAUTIER & CIE ».

M. le Maire décide de renvoyer ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure en raison d'éléments manquants.

VII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE, LE SYNDICAT SCOLAIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS.

Délibération 2026-06 (à l'unanimité)

Nombre de votants : 17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025, et notamment les dispositions relatives à la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.2, 3°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, modifiée par plusieurs délibérations successives, dont la n°2024-117 du 17 octobre 2024, dernière en date, ladite définition comprenant « la construction et l'entretien (y compris toutes les charges immobilières) des bâtiments et espaces affectés intégralement à l'usage scolaire et/ou périscolaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2020-18 du 5 février 2020 et n°2020-40 du 11 mars 2020 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens affectés à la compétence « Équipements scolaires et périscolaires » des communes de Pithiviers (délibération n°2020-18), d'Ascoux, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Dadonville, Guigneville et Vrigny (délibération n°2020-40),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-160 du 11 décembre 2025 approuvant les termes des conventions de mise à disposition des bâtiments scolaires et périscolaires des communes de Dadonville, Engenville, Escrennes, Mareau -aux-Bois, Pithiviers -le-Viel, Santeau, Sermaises et Vrigny,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321- 1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que la commune et/ou syndicat scolaire conservent la propriété des biens mis à disposition qui font l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence « Équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », conformément à l'intérêt communautaire défini,

Considérant que lesdits ouvrages peuvent faire l'objet de superpositions de propriétés ou d'affectations entre la commune, le syndicat scolaire et la Communauté de Communes du Pithiverais, ce qui nécessite de bien clarifier les usages de chacun,

Conformément aux dispositions précitées, la présente convention de mise à disposition, établie contradictoirement entre les parties, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés à compter du transfert de la compétence,

Considérant les réunions de calage des périmètres organisées en présence de l'ensemble des parties concernées,

Décision :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition et de leurs annexes relatives à la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », comprenant les bâtiments et espaces affectés intégralement à l'usage scolaire et/ou périscolaire, entre la Communauté de Communes du Pithiverais, le syndicat scolaire et la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **Précise** que la mise à jour des inventaires comptables des collectivités interviendra ultérieurement, après l'élaboration d'un certificat administratif par la commune et/ou le syndicat scolaire et validation par le comptable public.

ADMINISTRATION

VIII – MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS.

Délibération 2026-07 (à l'unanimité)

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire expose que les membres du comité directeur de l'AML ont adopté une motion de soutien aux agriculteurs visant à affirmer leur engagement à leurs côtés.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion déposée par l'Association des Maires du Loiret et invite l'assemblée à adopter cette motion.

Les membres du comité directeur de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret souhaitent exprimer leur profonde et vive préoccupation face à la situation que traverse aujourd'hui le monde agricole, et plus largement face aux menaces qui pèsent sur l'équilibre économique, social et environnemental de nos territoires ruraux.

Ils regrettent que les revendications portées le 18 décembre dernier à Bruxelles restent, à ce stade, sans traduction concrète dans les faits. Les syndicats agricoles représentatifs attendent des perspectives claires sur la protection des marchés, les conditions de productions et la viabilité économique des exploitations.

Sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur

Les maires réaffirment leur attachement à une agriculture de proximité, fondée sur des exploitations à taille humaine, respectueuse de normes sanitaires, environnementales et sociales exigeantes, que les agriculteurs français s'efforcent de respecter au quotidien. À ce titre, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur suscite de très fortes inquiétudes. En ouvrant davantage le marché européen à des productions ne respectant pas les standards imposés aux agriculteurs français, cet accord fait peser une menace directe sur de nombreuses filières agricoles. Les élus locaux estiment que les politiques commerciales internationales ne peuvent se construire au détriment du revenu des agriculteurs, de la souveraineté alimentaire, ni de la vitalité des campagnes et de la viabilité économique de leurs exploitations. Ils appellent solennellement les autorités nationales et européennes à renoncer fermement et définitivement à la ratification de l'accord UE-Mercosur, et à privilégier des orientations commerciales cohérentes avec nos normes de production et nos objectifs de transition écologique. N'importons pas l'alimentation que nous ne voulons pas !

Sur la situation économique et réglementaire du monde agricole

L'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret soutient les revendications portées par le monde agricole, notamment :

- **Le refus de toute importation de produits ne respectant pas les normes européennes ;**
- **Le maintien d'un budget de la Politique Agricole Commune intégrant l'inflation depuis la dernière programmation ;**
- **La suspension du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), qui pèsent sur les coûts de production des exploitations agricoles, accompagnée du développement de filières d'engrais françaises et européennes ;**
- **La mise en place par l'État de plans d'action par bassin versant garantissant un accès à l'eau équitable, durable et sécurisé pour l'agriculture.**

L'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret tient à exprimer sa pleine solidarité avec les éleveurs confrontés à la dermatose nodulaire contagieuse. Elle mesure pleinement la souffrance engendrée par les contraintes sanitaires, les abattages d'animaux, les pertes économiques et l'incertitude qui pèse sur l'avenir des élevages concernés.

Les élus demandent à l'État de prendre toute sa part, en accompagnant les éleveurs concernés et en garantissant des indemnités rapides, justes et à la hauteur des préjudices subis.

Agriculteurs et collectivités locales : une cause commune face à un État toujours plus centralisateur

La crise agricole s'inscrit dans un dysfonctionnement plus large de l'action publique, marqué par un centralisme excessif qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens et des réalités du terrain. Cette organisation verticale et déconnectée constitue aujourd'hui l'une des causes majeures des difficultés économiques, sociales et budgétaires du pays, y compris en matière de finances publiques.

Comme le monde agricole, les collectivités locales subissent une inflation continue de normes, souvent inadaptées et contradictoires, des décisions prises sans concertation réelle ni prise en compte des réalités locales, une réduction constante de leurs capacités financières, et une remise en cause de leur capacité à agir au service des habitants.

Conclusion

À travers cette motion, l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret réaffirme son soutien total et constant au monde agricole. La défense de l'agriculture est indissociable de celle de nos communes rurales, de l'emploi local, de l'aménagement équilibré du territoire et du lien social.

En persistant dans une logique centralisatrice, l'État central et l'Union européenne alimentent les blocages qu'ils prétendent combattre, au détriment de notre souveraineté alimentaire.

Les agriculteurs n'en peuvent plus d'attendre. Les agriculteurs, tout comme les maires, méritent d'être respectés dans leur liberté d'agir, sans être constamment sous le joug de la technocratie.

Les élus locaux resteront pleinement mobilisés pour porter la voix de leurs territoires et de leurs agriculteurs auprès des pouvoirs publics, et appellent le Gouvernement à passer sans délai des discours aux actes pour répondre aux multiples crises auxquelles les agriculteurs font face.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal une motion de soutien au monde agricole à l'appel formulé par l'Association des Maires du Loiret.

Décision :

Le Conseil Municipal entendu la motion déposée par l'Association des Maires du Loiret affirme solennellement son soutien au monde agricole. et vote à l'unanimité la motion de soutien.

IX –RETRAIT DE DEUX CONCESSIONS FUNÉRAIRES DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS POUR TRAVAUX EXÉCUTÉS.

Délibération 2026-08 (à l'unanimité)

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-30 du 22 septembre 2025, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable pour la reprise de concessions funéraires ayant plus de trente ans d'existence et dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumations depuis plus de dix années, et dont l'état d'abandon a été constaté par deux fois, à trois ans d'intervalle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Un ayant droit de deux concessions concernées par cette reprise s'est manifesté fin septembre 2025 et a émis le souhait de pouvoir les conserver. Il s'est engagé à effectuer les travaux de remise en état avant fin 2025. Monsieur le Maire ayant constaté la réalisation des travaux de remise en état des deux sépultures sollicite le conseil municipal pour le retrait des concessions :

Carré A n°53	Vve ROCHER née Marie Sophie Filius SOURCEAU	ROCHER Louis Athanase SOURCEAU Marie Sophie Filius Vve ROCHER
Carré A n°71	Amicie Louise DESGRANGES Vve GAUTIER Jules Prudent	GAUTIER Prudent Jules GAUTIER Edouard Jules Eugène DESGRANGES Amicie Louise Vve GAUTIER P.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les concessions concernées,

Vu la délibération n° 2025-30 du 16 septembre 2025 engageant la procédure de reprise de concessions funéraires,

Entendu l'exposé de M. le Maire

Considérant que :

- des travaux ont été réalisés par l'ayant droit sur les deux concessions concernées par la procédure de reprise,
- ces travaux ont permis la remise en état, la mise en conformité ou l'amélioration significative des équipements concédés,
- les investissements réalisés répondent aux objectifs poursuivis par la collectivité et traduisent la volonté du concessionnaire d'assurer la pérennité des ouvrages,
- dès lors, le maintien de ces concessions dans la procédure de reprise ne se justifie plus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

Article 1 : Sont retirées de la procédure de reprise engagée par la délibération n° 2025-20 du 22 septembre 2025 les concessions suivantes, par suite des travaux de remise en état réalisés et constatés :

Carré A n°53	Vve ROCHER née Marie Sophie Filiat SOURCEAU	ROCHER Louis Athanase SOURCEAU Marie Sophie Filiat Vve ROCHER
Carré A n°71	Amicie Louise DESGRANGES Vve GAUTIER Jules Prudent	GAUTIER Prudent Jules GAUTIER Edouard Jules Eugène DESGRANGES Amicie Louise Vve GAUTIER P.

Article 2 : Les concessions concernées continuent de s'appliquer conformément à leurs stipulations contractuelles.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer tout acte et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification à l'intéressé.

PERSONNEL

X-EMPLOI NON PERMANENT – CRÉATION DE DEUX POSTES SAISONNIERS D'ACTIVITÉ.

Délibération 2026-09 (à l'unanimité)

Nombre de votants : 17

Emploi non permanent : postes saisonniers d'activité :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort au service technique en prévision des congés annuels des agents et des tâches à effectuer en période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, compte tenu des congés annuels, des tâches à effectuer en période estivale, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois renouvellement compris par suite d'un accroissement saisonnier d'activité en période estivale.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ La création de deux postes saisonniers d'activité à temps complet sur la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2026.

XI- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 2026-10 (à l'unanimité)

Nombre de votants : 17

Tableau des effectifs

Filière administrative

Emploi permanent

Catégorie C :

1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35^{ème}): pourvu
(dont 1 contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique).

Total Filière Administrative

Poste pourvu : 1

Filière technique

Emplois permanents

Catégorie C :

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet : pourvu
2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet : pourvus
2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet : pourvus
(dont 1 contractuel sur la base de l'article L.332-8-6° du Code général de la fonction publique qui ouvre au recrutement de contractuels tous les emplois, de communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 10000 habitants) .
1 poste d'adjoint technique à temps complet : non pourvu

Total Filière Technique :

Postes pourvus :5

Emplois non permanents :

Emploi saisonnier d'activité

2 postes d'adjoints techniques à temps complet : non pourvus

Filière Police

Emploi permanent

Catégorie C :

1 poste de garde champêtre chef principal à temps complet : pourvu

Total Filière Police :

Poste pourvu : 1

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le tableau des effectifs susmentionné.

XII – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS SUITE A RÉVISION.

Délibération 2026-10 (à l'unanimité)

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui a donné un avis favorable le 12 février 2026.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle à la suite de sa révision.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 :

De valider le document unique et le plan d'actions qui en découle.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Prise en vertu de la délibération du 25 mars 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire.

Décision n° 2025-16 : convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau Médiathèque départementale du Loiret

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau Médiathèque départementale du Loiret d'une durée de 5 années ci annexée.

Décision n° 2026-01 : Convention entre le Département du Loiret et la commune de Sermaises régissant les modalités de fonctionnement du Bus Loiret Santé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer la convention entre le Département du Loiret et la commune de SERMAISES régissant les modalités de fonctionnement du bus Loiret Santé, ci annexée. (Action financée par le CPTS Beauce Gatinais).

Permanence du Bus Santé Loiret à Sermaises : Les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} mercredis de chaque mois de 9h à 12h -Parking du Centre culturel de Sermaises

Décision n° 2026-02 : Avenant à la convention de participation prévoyance MNT-CDG 45 -Année 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer l'avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale ci annexé. La convention de participation signée à la date d'effet du 1^{er} janvier 2020 entre le Centre de Gestion du Loiret et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans, permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident,

Considérant que le nombre et la durée des arrêts de travail indemnisés augmentent fortement, la MNT a fait évoluer à la hausse le taux de cotisation au titre de 2026,

Taux actuel : 0.74% TTC -

Niveau 1

Taux à compter du 1^{er} janvier 2026 : 0.81% TTC

Option régime indemnitaire

Taux à compter du 1^{er} janvier 2026 : 0.07% TTC

Décisions : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain (DPU) sur les parcelles :

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption urbain				
N°DIA	Date de la DIA	Notaire ou demandeur	parcelles	Adresse du bien
04531025N0029	17/12/2025	Maître Ambroise Véret (Sermaises)	H 138(60m2) H 667 (30m2) H 668 (185m2)	8 rue du Prieuré
04531025N0030	17/12/2025	Maître Masson-Lambert Pascale (Etampes)	H 1239 (165m2)	32 bis rue du Grand Val
04531025N0031	18/12/2025	Maître Ambroise Véret (Sermaises)	H 1053 (244 m2)	5, allée des bleuets
04531026N0001	26/01/2026	Maître Hermes Guillaume (Monthéry)	H 1269 (181m2)	2 rue des Sarmates
04531026N0002	26/01/2026	Maître Labarthe Piol J-M (Chartres)	H 69 (226m2)	8 place du Cas Rouge
04531026N0003	26/01/2026	Maître Thréhou Vincent (Monthéry)	H 145 (195m2) H 146 (130m2) H 147 (560m2) H 603 (23m2) H 617(81m2)	10 rue de Saint Loup
04531026N0004	29/01/2026	Maître Remacle Manon (Etampes)	H 1087 bat A Lot 1 (local d'activité 24.60m2)	35 rue de Paris
04531026N0005	05/02/2026	Maître Hermes Guillaume (Monthéry)	H 448 (1 251m2) H 1097 (208m2)	13, Dréville
04531026N0006	11/02/2026	Maître Carrard Patrice (Le Mérévillois)	YC 105 (1071m2)	10, résidence de la prunette

INFORMATIONS DIVERSES

*Arrivée du BUS SANTE

Urgences Dentaires

Permanence du Bus Santé Loiret à Sermaises : Les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} mercredis de chaque mois de 9h à 12h -Parking du Centre culturel de Sermaises.

*Point cérémonies et manifestations :

Festivités du 13/07/2026 (feu artificiel et repas)

Repas des aînés de la commune : Dimanche 22 novembre 2026

Marché de Noël : Dimanche 29 novembre 2026

Sainte Barbe des Pompiers : Dimanche 06 décembre 2026

Goûter de Noël des enfants de la commune : Dimanche 13 décembre 2026

* Feu d'artifice du 13 juillet

Le spectacle pyrotechnique est retenu (mêmes conditions tarifaires que 2025)

*Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux rue des Martyrs.

Attribution d'une subvention d'Etat au titre du fonds vert. montant attribué : 56 086.17€

*Retour sur la réunion du 28 janvier concernant l'aménagement d'un parking avec ombrières.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir eu une réunion avec la SICAP et les Ets Placier au sujet de l'aménagement d'un parking avec ombrières au centre culturel. La proposition d'aménager le parc d'ombrières sur le parking communal de SOFEDIT serait complexe techniquement et trop coûteuse (longueur de tranchée, traversée de câble sur domaine public...).

L'aménagement sur le parking du centre culturel serait plus envisageable. La structure métallique en thermolaquée à la place d'une structure en galva représente un surcoût. Une prochaine réunion est prévue afin d'affiner cette opération.

*Distribution du DICRIM

Tous les habitants de Sermaises ont reçu le DICRIM dans leur boîte aux lettres. Pour rappel le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réglementaire visant à informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés.

Tableau des permanences pour les élections municipales

Monsieur le Maire présente le tableau définitif des tours de garde pour les élections municipales.

Remarque de M.Bouillon au sujet du nettoyage des tables du centre culturel

Entre deux locations, il semblerait que les tables soient stockées non nettoyées. Il conviendrait d'être vigilants lors de l'état des lieux.

*Prochains Conseil Municipaux.

Vendredi 20 mars 2026 -19h00

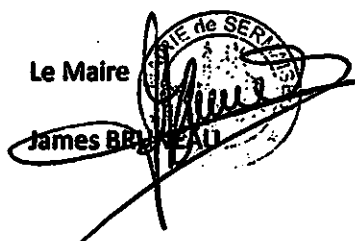
Judi 26 mars 2026 – 19h00

Mercredi 8 avril 2026 – 19h00

Commission de préparation budgétaire : Mercredi 25 mars 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire



James B.

Le secrétaire de séance

Joël POISSON

